

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE D'ORSCHWIHR

ARRÊTÉ N° 12/2026
Portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Thierry HABERMACHER
1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Orschwihr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;

Considérant que Monsieur Thierry HABERMACHER a été élu premier adjoint ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Thierry HABERMACHER, premier adjoint, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives au territoire, aux bâtiments communaux, aux espaces verts, à la voirie et aux réseaux, à l'urbanisme ainsi qu'à l'environnement, notamment pour :

- ✓ Territoire : prospective sur l'aménagement du territoire ; gestion des affaires foncières et du domaine public communal (acquisition et ventes) ; suivi des projets d'aménagement et de développement en lien avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ;
- ✓ Bâtiments communaux : aménagement, entretien et maintenance des bâtiments communaux ; suivi des travaux effectués sur la commune ; commission de sécurité ; suivi de la réglementation des ERP ; accessibilité ; programme de travaux et de rénovation énergétique ;
- ✓ Espaces verts : aménagement et entretien des espaces verts ; gestion et entretien du cimetière communal ; fleurissement ; décorations saisonnières ; végétalisation des espaces urbains ;
- ✓ Voirie et réseaux : aménagement, entretien des voies et chemins communaux ; réseaux secs et humides ; fibre optique ; éclairage public ; sécurité routière ;
- ✓ Urbanisme : gestion de l'urbanisme règlementaire et opérationnel en lien avec le Service Instruction des Autorisations d'Urbanisme du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ; suivi de l'élaboration du PLUi en lien avec la CCRG y compris la trame verte et bleue ;
- ✓ Environnement : suivi des problématiques d'environnement en lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire ; gestion des espaces naturels sensibles ; gestion du plan de prévention des risques ; gestion du plan communal de sauvegarde ; tranquillité et salubrité publique.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry HABERMACHER, premier adjoint pour :

- ✓ Les autorisations d'utilisation du sol et notamment les Certificats d'Urbanisme d'information et opérationnel, les Déclarations Préalables, les Permis d'Aménager, les Permis de Construire, les Permis de construire Modificatifs, les Permis de Démolir et tous autres documents relatifs au droit du sol ;
- ✓ Les actes et correspondances relatifs au territoire, aux bâtiments communaux, aux espaces verts, à la voirie et aux réseaux et à l'environnement ;
- ✓ Les légalisations de signature, l'authentification des copies, la correspondance et tout document administratif relatif à l'administration générale de la commune.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Thierry HABERMACHER rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : La signature par Monsieur Thierry HABERMACHER des pièces et actes relatifs aux fonctions susvisées devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, Thierry HABERMACHER, 1^{er} Adjoint, chargé de (à compléter en fonction de la délégation) ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Thierry HABERMACHER sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Madame Marielle ENGLER, second adjoint.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 8 : Le Maire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Publié sur le site internet de la commune ;
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller ;
- Transmis au Comptable de la Collectivité.



Fait à Orschwihr, le 25 mars 2026
Le Maire :
Jacques MULLER

Notifié à l'intéressé le : 30/03/2026
Signature de l'intéressé :